



**COMPTE- RENDU N° 2012/1**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2012**

<b>Séance du : jeudi 26 janvier 2012</b> Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille douze, le 26 janvier à 20 h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le vendredi 20 janvier, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b> ☞ En exercice : 22 ☞ Présents : 15 ☞ Absents excusés : 7	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY, Pierre SAUVAGE et Alain BARRE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Marie- Line MARIE, Monique LEBRUN, Michèle SUCCOJA, Françoise DESHEULLES, Conseillères. <u>Messieurs</u> Denis LENESLEY, Bertrand LEBOUTEILLER, Jérôme LECONTE, Bernard LE GRANDOIS, Guy PAREY, Marc FEDINI, Conseillers. <b>Absents excusés :</b> Mesdames Isabelle LEVOY, Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, Messieurs Florent DELAROQUE, Hervé LENORMAND, Bernard JEANNE (procuration à Mr SAUVAGE), Jean VASSELIN (procuration à Mme DUCREY),
<b>Assistaient également à la réunion</b>	Mme Maryse BERNADOU, Directeur Général des Services
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Denis LENESLEY

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2011

**1. FINANCES LOCALES**

Code 7.1. Décisions budgétaires

1. AP/CP n°1/2009- Construction d’une caserne de gendarmerie : modification de la durée et des crédits de paiement
2. Budget assainissement  
Admission en non valeur  
Ouverture de crédits- Décision modificative n°1/2012
3. Opération n° 949 aménagement du Centre Bourg : validation des plans de financement prévisionnels
4. Réfection du mur du cimetière :  
Validation du projet et du plan de financement prévisionnel  
Ouverture de crédits- Décision modificative n°1/2012 du Budget ville
5. Demande de subvention du Centre de Formation des Apprentis

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **5.3 Désignation de représentants**

---

6. Désignation d'un délégué auprès du Syndicat mixte de production d'eau potable du Centre Manche (SYMPEC)

### **5.7 Intercommunalité**

---

7. Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition à la communauté de communes des bâtiments de l'ancienne école maternelle

## **8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **8.8 Environnement**

---

8. Avis du conseil municipal sur la demande de l'E.A.R.L du Scy à Raids d'exploiter un élevage porcin

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- n°2011/56 : Passation d'un avenant n°3 au marché n°13/2008 relatif au contrat d'assurance flotte automobile ayant pour objet la régularisation des primes suite à l'adjonction du véhicule Renault MASTER.
- n°2012/1 : Passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de produits d'hygiène et de désinfection professionnelle avec la SAS Claude CHENU pour un montant de commande maximum fixé à 30 000 € HT pour 4 ans.
- n°2012/2 : Passation d'une convention de mise à disposition à la société SPAC de la cour arrière située derrière l'ancienne gendarmerie pour une durée de 6 mois, prenant effet au 9 janvier 2012. En contrepartie, la société verse à la commune un loyer mensuel de 300 euros.
- n°2012/3 : Vente de livres à la bibliothèque municipale pour la période du 10 au 21 décembre 2011 aux tarifs suivants :
  - livre adulte : 1 €
  - livre enfant : 0,50 €
- n°D/2011/11 : Passation d'une convention de mise à disposition de trois salles de l'école primaire à l'association Harmonie Municipale à compter de la rentrée scolaire 2011/2012 pour une durée de 3 ans.
- n°D/2011/12 : Passation d'une convention de mise à disposition du plateau sportif du collège avec le Conseil Général pour une durée de 12 ans.
- n°D/2011/13 : Réalisation d'études géotechniques derrière l'Hôtel de ville pour un montant de 6 733 € HT.

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil du 20 décembre 2012 à l'unanimité.

**2012.1.1 Construction d'une caserne de gendarmerie : AP/CP n°1/2009 : modification de la durée et des crédits de paiement prévisionnels**

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°36/2009 du 30 mars 2009, par laquelle le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme n°1/2009 d'un montant de 1 623 392 € pour la construction de la caserne de gendarmerie et a ouvert les crédits de paiement prévisionnels suivants sur les exercices 2009 et 2010,

**Considérant** que le solde de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 20 960,61 € n'a pas été réglé,

**Considérant** que ce solde ne peut être réglé qu'à la fin de l'année de parfait achèvement,

**Considérant** en conséquence, qu'il convient de modifier l'autorisation de programme et de reporter le solde des crédits de paiement de l'exercice 2011 sur l'exercice 2012,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** PORTE à 4 ans la durée de l'autorisation de programme.

**Article 2 :** AFFECTE le solde du crédit de paiement prévisionnel de l'exercice 2011, sur l'exercice 2012 :

Exercices	Crédits de paiement prévisionnel
2012	20 961 €

**Adopté à l'unanimité**

**2012.1.2 Admission en non valeur au Budget assainissement**

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier en date du 19 décembre 2011, par lequel Mr le Percepteur informe la commune de ne pas pouvoir recouvrer la somme globale de 27 € due par les personnes suivantes :

✓ Mme ou Mr .....- (motif : somme modique atd négatifs)

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** DECIDE de reporter ce point à une autre séance.

**Adopté à l'unanimité**

### 2012.1.3 Ouverture de crédits au budget assainissement

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement, son article L 1612-1,

**Considérant** que dans le cadre des futurs travaux d'aménagement du Centre bourg, il est nécessaire de permettre le passage de caméras afin de contrôler l'état des réseaux d'eaux usées,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes au passage de caméras dans les réseaux d'eaux usées pour un montant de 2 000 €, qui sera retracé en section d'investissement du Budget assainissement, au compte 203 « études ».

**Article 2 : DIT** que les crédits seront repris au budget primitif 2012.

**Adopté à l'unanimité**

### 2012.1.4 Opération n°949- Aménagement du Centre Bourg : validation des plans de financement prévisionnels

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2011/11/110 du 28 novembre 2010, par laquelle le conseil municipal a validé l'avant- projet d'aménagement du centre bourg présenté par le maître d'œuvre,

**Considérant** que les travaux d'aménagement du centre bourg poursuivent des objectifs différents au regard des critères d'attribution des subventions, il apparaît nécessaire de scinder le plan de financement prévisionnel en deux parties :

- l'une pour la mise en valeur de l'église et la mise en accessibilité
- l'autre pour l'aménagement du bourg : place du général Leclerc, place général de Gaulle, place du Centre Civique, rue de Carentan.

<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b>  <b>MISE EN VALEUR DE L'EGLISE ST PIERRE ET ST</b>  <b>PAUL ET MISE EN ACCESSIBILITE</b></p>
--

**COUT TRAVAUX**

	H.T.	T.T.C.
Murs - maçonnerie	279 480 €	334 258 €
Rampes d'accès	35 615 €	42 596 €
Mise en lumière	14 865 €	17 779 €
Espaces verts	16 265 €	19 453 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>346 225 €</b>	<b>414 085 €</b>

**FINANCEMENT**

LEADER	10 000 €
D.E.T.R. OPERATION STRUCTURANTE	69 245 €
DETR MISE EN ACCESSIBILITE ESPACE	
PUBLIC	14 000 €
R.T.E.	40 000 €
<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>133 245 €</b>
<b>FCTVA</b>	<b>64 109 €</b>
<b>EMPRUNT</b>	<b>216 731 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>414 085 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT**  
**AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG PLACE DU**  
**GENERAL DE GAULLE- PLACE DU GENERAL LECLERC-**  
**PLACE DU CENTRE CIVIQUE- RUE DE CARENTAN**

Phase 1 : réalisée sur 2012

Phase 2 : réalisée sur 2013 et 2014

<b>COUT DE L'OPERATION GLOBAL DETAILLE PAR SECTEUR ET PAR TRAVAUX</b>						
	PHASE 1			PHASE 2		TOTAL
	HT	HT	HT	HT	HT	
<b>COUT TRAVAUX</b>	<b>LECLERC</b>	<b>CARENTAN 1ère partie</b>	<b>DE GAULLE</b>	<b>CARENTAN 2ème partie</b>	<b>C.CIVIQUE</b>	
VOIRIE	377 129 €	67 033,00 €	541 467,00 €	151 518,00 €	313 884,00 €	1 451 030,00 €
BORNES ENERGIE	11 440€		7 120,00 €			18 560,00 €
SONORISATION	2 450€	1 400,00 €	2 000,00 €	4 300,00 €		10 150,00 €
Eaux pluviales	30 535 €	13 015,00 €	44 750,00 €	32 485,00 €	37 675,00 €	158 460,00 €
Mobilier urbain	56 200 €	3 110,00 €	45 820,00 €	550,00 €	4 180,00 €	109 860,00 €
Espaces verts	6 080 €		22 683,00 €		40 130,00 €	68 893,00 €
Eclairage public	56 750 €	12 470,00 €	83 760,00 €	34 725,00 €	95 250,00 €	282 955,00 €
Fontaine			100 000,00 €			100 000,00 €
Divers		30 000,00 €			8 000,00 €	38 000,00 €
SOUS- TOTAL HT	540 584 €	127 028,00 €	847 600,00 €	223 578,00 €	499 119,00 €	2 237 908,00 €
<b>COUT ETUDES</b>	<b>2012</b>	<b>2013/2014</b>				
Maitrise d'œuvre	100 000,00 €	46 500,00 €				
SPS-CONTRÔLE	10 500,00 €	10 500,00 €				
<b>TOTAL HT</b>	<b>110 500,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>				
<b>TOTAL TTC</b>	<b>132 158,00 €</b>	<b>68 172,00 €</b>				
<b>COUT OPERATION PAR ANNEE</b>						
<b>COUT OPERATION PAR ANNEE</b>	<b>2012</b>	<b>2013/2014</b>	<b>TOTAL</b>			
<b>total TTC / AN</b>	<b>1 944 351,00 €</b>	<b>932 517,00 €</b>	<b>2 876 868 €</b>			

<b>FINANCEMENT DE L'OPERATION</b>		
	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>DETR 20% sur voirie et E.P</b>		
VOIRIE	985 628,00 €	465 401,00 €
EAUX PLUVIALES	88 300,00 €	70 160,00 €
TOTAL HT	1 073 928,00 €	535 561,00 €
<b>Total DETR</b>	<b>214 786,00 €</b>	<b>107 112,00 €</b>
<b>FISAC sur voirie- bornes et sonorisation</b>		
VOIRIE	571 508,00 €	313 884,00 €
BORNES ENERGIE	18 560,00 €	
SONORISATION	5 850,00 €	4 300,00 €
TOTAL HT	595 918,00 €	318 184,00 €
1ère part sur 800 000 €-30%	178 775,00 €	
2ème part sur solde 800 000€-10%		61 225,00 €
3ème part-10%		11 410,00 €
<b>Total FISAC</b>	<b>178 775,00 €</b>	<b>72 635,00 €</b>
<b>FCTVA</b>		<b>301 025,00 €</b>
<b>EMPRUNT</b>	<b>1 550 790,00 €</b>	<b>451 745,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 944 351 €</b>	<b>932 517 €</b>

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : VALIDE les plans de financement prévisionnels ci- dessus présentés.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour financer le projet.

Adopté à l'unanimité

**2012.1.5 Demande de subvention exceptionnelle du Centre de Formation des Apprentis (CFA)**

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU, le courrier du 19 décembre 2011, par lequel le CFA de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire sollicite de la commune le versement d'une subvention exceptionnelle pour une apprentie résidant à Périers et inscrite au Centre,

**Considérant** que cette formation dispensée par le CFA est distincte de la formation professionnelle puisqu'elle est gérée par une association loi de 1901 (le FASE),

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 70 € au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire pour la scolarisation de l'apprentie Mlle .....

**Article 2 : DIT** que la dépense sera reprise au budget primitif 2012 au compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**10 pour- 6 contre**

**2012.1.6 Réfection du mur du cimetière**

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le souhait de la municipalité d'engager des travaux pour la réfection du mur du cimetière,

VU, le coût de l'opération, estimé à 31 040 € HT, soit 37 123 € TTC,

VU, le plan de financement prévisionnel de l'opération ci- après,

<b>REFECTION DU MUR DU CIMETIERE</b>		
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b><u>COUT TRAVAUX</u></b>		
TOTAL Coût de l'opération	31 040 €	37 123 €
<b><u>FINANCEMENT</u></b>		
D.E.T.R (ETAT)- 30% maximum coût HT		9 312 €
Autofinancement Commune		27 811 €
TOTAL FINANCEMENT		<b>37 123 €</b>

**Après en avoir délibéré,**



**Article 1 :** APPROUVE le projet de réfection du mur du cimetière.

**Article 2 :** VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour financer ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

**2012.1.7 Réfection du mur du cimetière : ouverture de crédits dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales**

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement son article L 1612-1,

VU, la délibération n°2012/1/6, par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de réfection du mur du cimetière et validé le plan de financement prévisionnel,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à :

■ la réfection du mur du cimetière pour un montant de 37 123 €, qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville, Opération 203 « cimetière » compte 2312 « terrains ».

**Article 2 :** DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2012.

**Adopté à l'unanimité**

**2012.1.8 Désignation d'un délégué auprès du Syndicat mixte de production d'eau potable du Centre Manche**

Code Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier du 20 décembre 2011, par lequel Madame Michèle FONTENELLE a démissionné de sa fonction de conseillère municipale,

**Considérant** que par délibération n°17/2008 du 28 mars 2008, Madame Michèle FONTENELLE a été désignée déléguée titulaire auprès du SYMPEC,

**Considérant** qu'il convient d'assurer son remplacement,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** DESIGNNE Monsieur Alain BARRE, délégué titulaire au SYMPEC, en remplacement de Madame Michèle FONTENELLE.

**Adopté à l'unanimité**

**2012.1.9 Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition à la communauté de commune des bâtiments de l'ancienne école maternelle**

Code Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la convention du 25 juin 2002, par laquelle la commune a mis gratuitement à disposition de la communauté de communes Sèves- Taute le rez de chaussé de l'immeuble situé 1 route de Bastogne qui servait d'ancienne école maternelle,

VU, l'article 1 de la convention, précisant que la commune conservait tous les droits concernant les 2 logements du 1<sup>er</sup> étage, le grenier et le jardin qui étaient réservés aux locataires,

**Considérant** que les deux logements situés au 1<sup>er</sup> étage ne sont plus loués, la communauté de communes sollicite la mise à disposition du logement n°1 d'une superficie de 99,03m<sup>2</sup> pour y installer des bureaux, du grenier pour le stockage, et du jardin pour les activités du centre de loisirs,

**Considérant** qu'il convient de modifier la convention en ce sens,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** DECIDE de conclure un avenant à la convention passée avec la communauté de communes Sèves- Taute, ajoutant à la mise à disposition le logement n°1, le grenier et le jardin.

**Article 2 :** DIT que les frais d'entretien de la chaudière faisant l'objet d'un contrat annuel, seront réclamés annuellement à la communauté de communes Sèves- Taute en décembre.

**Adopté à l'unanimité**

<p><b>2012.1.10 Avis du conseil municipal sur la demande de l'E.A.R.L du Scy à Raids d'exploiter un élevage porcin</b> Code Nomenclature : 8.8 Environnement</p>
--

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet présenté a pour but de régulariser la situation administrative d'un élevage de porcs exploité par l'EARL du Scy sur la commune de Raids. En effet, une autorisation d'exploiter a été accordée à titre provisoire suite à l'annulation par le tribunal administratif de CAEN de l'autorisation initiale. Elle a permis de maintenir l'exploitation de l'élevage de 6006 Animaux- Equivalents porcs (AE).*

*Dans le cadre de l'arrêté d'autorisation, un nouveau bâtiment pour l'engraissement a été construit en 2008. L'effectif porcin est alors passé de 3289 AE à 6006 AE. Le présent dossier de régularisation sollicite l'autorisation de maintenir l'exploitation telle qu'autorisée provisoirement, c'est-à-dire en maintenant l'effectif de 6006 AE élevés sur le site de l'EARL du Scy, dans les 5 bâtiments existants. L'annulation de l'autorisation ayant été justifiée en partie par le risque environnemental lié au plan d'épandage, celui-ci a été modifié (augmentation de la surface épandable) et le contexte hydrologique a été particulièrement considéré, du fait de la présence de nombreux cours d'eau, des zones de marais alentour et de la nappe sous-jacente (bassin de Sainteny- Marchésieux). Le bassin de Sainteny- Marchésieux est une ressource importante à l'échelle du territoire du centre manche pour l'alimentation en eau potable.*

*Le projet consiste donc à réviser le plan d'épandage et aucune construction n'est prévue.*

*Conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.*

*Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :*

- *formuler un AVIS sur le projet de demande de régularisation de la situation administrative de l'élevage de porcs exploité par l'EARL du Scy sur la commune de Raids.*

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, l'article R 512-20 du code de l'environnement,  
VU, la demande de l'E.A.R.L du Scy à Raids d'être autorisée à exploiter un élevage porcin avec un effectif de 6006 animaux équivalents porcs,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** EMET un avis favorable au projet de demande de régularisation de la situation administrative de l'élevage de porcs exploité par l'EARL du Scy sur la commune de Raids.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés-**

**8 pour**

**7 contre**

**2 abstentions**

**2012.1.11 Versement de la subvention d'équilibre du Budget ville aux budgets lotissements**

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, la délibération n°2011/04/43 du 28 avril 2011, au terme de laquelle le conseil municipal a décidé le versement d'une subvention d'équilibre du Budget ville aux Budgets lotissements, pour combler le déficit présenté par ceux- ci pour un montant maximum de 14 155 €, décomposée comme suit :

LOTISSEMENT	MONTANT
LA VICTOIRE	5 422 €
LA COLLINE	8 733 €
TOTAL	14 155 €

et dit que cette subvention d'équilibre sera versée suivant le résultat de fin d'exercice pour chaque Budget Lotissement.

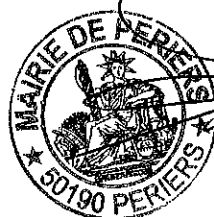
VU, que l'ensemble des lots sur les lotissements la Colline et la Victoire n'ont pas été vendus,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** DECIDE de ne pas verser les subventions d'équilibre prévues par la délibération n°2011/04/43 du 28 avril 2011.

**Article 2 :** DIT que le déficit de ces deux budgets sera comblé par une subvention d'équilibre, lorsque l'ensemble des lots aura été vendu.

**Adopté à l'unanimité**



Fait à Perriers, le 7 février 2012,

Le Maire,

Gabriel DAUBE